



DECISION DU PRESIDENT N°D2025-157

Objet : Participation de la Métropole à l'événement FUTURE OF CITIES, organisé par Hub-Institute le 16 septembre 2025

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-3,

Vu le décret n° -2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 du Conseil de la Métropole du 7 avril 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/88 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale déléguée de la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'opportunité stratégique que représente l'événement "FUTURE OF CITIES" organisé par le Hub Institute, en tant que rendez-vous annuel réunissant les décideurs publics, les experts institutionnels et les porteurs de solutions innovantes autour de la construction d'un avenir durable pour les collectivités,

Considérant la volonté de la Métropole de renforcer sa visibilité et son positionnement stratégique auprès des décideurs politiques, des élus locaux, des parlementaires, des experts institutionnels et des porteurs de solutions innovantes engagés dans la construction d'un avenir durable pour les collectivités, en participant à l'événement "FUTURE OF CITIES" organisé par le Hub Institute le 16 septembre 2025,

Considérant que le Hub Institute étant l'organisateur de l'évènement, le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables avec cette société pour un motif de droit d'exclusivité, en application de l'article R. 2122-3(3°) du code de la commande publique,

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché relatif à la participation de la Métropole du Grand Paris à l'évènement FUTURE OF CITIES organisé le 16 septembre 2025, avec le Hub Institute, sis 29 rue d'Astorg 75008 PARIS, pour un montant forfaitaire de 16 650 € HT, et ce jusqu'au 1er octobre 2025.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

23 JUL. 2025

Pour le Président et par délégation,

La directrice générale déléguée

Nathalie VAN SCHOOR

